

Traité établissant une Constitution pour l'Europe

Droit au travail ou droit de travailler : le mot qui change tout

Robert CREMIEUX, Mouvement national des chômeurs et précaires,

lundi 25 avril 2005

Le texte du *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* (TCE) soumis à référendum comporte dans son article II-75-§1 une machine de guerre contre les chômeurs et les salariés. Sous une formule qui peut paraître anodine, le Traité brade un acquis social essentiel, en l'espèce le principe du droit au travail pour le remplacer par la notion de « droit de travailler ».

Non seulement le droit au travail est inscrit dans la Constitution française, non seulement il est reconnu comme un droit fondamental de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme mais encore il est le fondement même de l'indemnisation du chômage. En clair, qui dit abandon de la notion de droit au travail dit suppression de l'obligation constitutionnelle d'un revenu de remplacement, c'est-à-dire des allocations chômage.

Rappelons tout de même que le système d'assurance chômage en France est une conquête récente (1958), postérieure à la reconnaissance de ce droit au travail et en découlant logiquement. Les menaces sur ce droit au revenu de remplacement ne sont pas une vue de l'esprit. Nombre de libéraux rêvent tout haut de la suppression des allocations chômage. Des pas en cette direction ont déjà été fait ces vingt dernières années, au point que les limitations à l'accès à l'assurance chômage ont abouti aujourd'hui à ce qu'un chômeur sur deux inscrit à l'ANPE ne soit pas indemnisé, que deux à trois millions de personnes soient au RMI ou n'ont aucune ressource.

Revenons aux textes. Dans son titre II-75, le Traité indique : « 1. *Toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée.* » Le « *droit de travailler* », la belle affaire ! Voilà qui va rassurer les chômeuses et les chômeurs. Voilà qui surtout les renvoie à un soit disant choix individuel puisque chacun a ainsi la liberté de travailler. S'il ne travaille pas, c'est son problème dit le texte. De plus, ce *droit de travailler* ressemble fort à l'argumentaire anti-gréviste classique en cas de grève. Non ?

Que dit la Constitution française ? Elle consacre en 1946, repris dans le Préambule de la Constitution de 1958, le principe du droit au travail. La formulation exacte est la suivante (aliéna 5) : « *Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi.* » Ce texte est complété par l'alinéa 11 du même Préambule qui dispose que : « *Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.* »

Le juriste, spécialiste de la Constitution, Guy CARCASSONNE, commentait ainsi en 1996 ce qu'il considérait comme une « *obligation de résultats* » (interprétation d'ailleurs confirmée par le Conseil Constitutionnel) : « *...vu l'impossibilité persistante de réaliser le plein-emploi, et faute de celui-ci, la seconde phrase du onzième alinéa du préambule crée l'obligation constitutionnelle d'une assistance aux chômeurs** ».

Les adversaires de l'assurance chômage doivent être impatients de voir le Traité constitutionnel européen adopté. Car avec cette Constitution, supérieure aux lois nationales donc, ils auraient ainsi un texte majeur leur permettant d'argumenter juridiquement leur camelote ultra-libérale contre le droit au travail et au delà contre le droit du travail.

Les partisans de gauche du TCE rétorquent à cela : oui, mais cet article est déjà en vigueur au niveau européen depuis le Traité de Nice (2000) puisqu'il était intégré dans la Charte des Droits Fondamentaux qui constitue précisément la Partie II du TCE. Où serait le changement si l'on mettait en échec le TCE par un vote « non » ? On reviendrait au Traité de Nice... L'argument ne tient pas debout. Pour au moins deux raisons.

La première est que, précisément, à l'époque de l'adoption du Traité de Nice, les forces sociales, syndicats et associations de chômeurs notamment, ont mobilisé contre cette Charte, ont protesté, et même manifesté à Nice. En vain : elle a été adoptée sans consultation directe des citoyens. Rien ne dit qu'elle aurait été ratifiée par un référendum, vu la mobilisation européenne à l'époque. Ceux qui étaient contre n'ont aucune raison de se déjuger et de l'accepter aujourd'hui. Au contraire, les inquiétudes quant à la construction d'une Europe sociale se sont plutôt confirmées !

La deuxième raison est que la situation est encore plus grave qu'à l'époque. A Nice, il ne s'agissait encore que d'un simple traité, la Charte n'avait qu'une vague valeur déclarative d'ailleurs. Aujourd'hui, il s'agit d'une Constitution. Donc, loi suprême de l'Europe. Il est vrai que les partisans de cet abandon social présentent le TCE alternativement comme une Constitution ou comme un simple traité, au gré de leur propagande. Parions que si le TCE était ratifié par le référendum du 29 mai prochain, après avoir fait profil bas pendant la campagne, ils proclameraient bien vite la valeur constitutionnelle, dans une Constitution bizarrement quasi non révisable, des principes inscrits dans le Traité.

Pour mémoire, puisqu'il est question des textes, rappelons tout de même celui de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948). Ainsi, l'article 23 précise : « *Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.* » Cette Déclaration n'a pas force de loi en France mais elle n'en est pas moins dans le monde entier une référence pour les forces sociales de progrès. Dans la même logique que la Constitution française, elle lie la notion de droit au travail et celle de protection contre le chômage.

Embarrassés par le texte, certains partisans (de gauche) du TCE pensent avoir trouvé ailleurs un argument imparable. La notion de droit au travail serait de toute façon inapplicable et inappliquée. Voyez, disent-ils, précisément en France : le « droit au travail » c'est dans la réalité près de trois millions de chômeurs depuis plus de vingt ans. Cet argumentaire puéril laisse pantois. Il suffit, en effet, de rapporter ce type de raisonnement à la plupart des autres droits et on en conclut : proclamer des droits ne sert à rien. Combien sont bafoués dans la réalité ! En suivant leur raisonnement, autant renoncer à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Et pourquoi pas, d'ailleurs à des principes encore plus bafoués tels que : « *tu ne tueras point* », principe au moins aussi sacré que le droit au travail et pourtant régulièrement transgressé.

Efforçons-nous de prendre un instant au sérieux l'argument : droit au travail proclamé égale chômage dans la réalité. Il n'est pas difficile de comprendre, sauf si l'on est totalement étranger aux mouvements sociaux, que tout droit consacré par une Constitution ou une loi est un point d'appui pour ceux qui réclament la justice, sociale ou autre. Croit-on un instant qu'il est plus facile de faire grève quand le droit de grève n'est pas inscrit dans la loi ou la Constitution ?

Croit-on un instant que le droit au travail, inscrit dans la Constitution, la loi ou la Déclaration universelle des Droits de l'Homme n'est pas un point d'appui essentiel pour les associations de chômeurs ou les syndicats ? En 2004, les mouvements de chômeurs ont fait plier l'Unédic dans l'affaire des « recalculés » des allocations chômage en s'appuyant notamment en justice sur le principe constitutionnel de droit au travail. Essayez d'aller devant les tribunaux dans les mêmes circonstances avec le principe du « droit de travailler » ! C'est dans cette notion encore de droit au travail que les mouvements de chômeurs ont puisé leur identité et leur légitimité. Ils en ont tiré d'ailleurs aussi leur slogan rassembleur et fondateur en liant « droit au travail et droit au revenu ». C'est au nom de ces principes qu'ils ont réclamé, et obtenu parfois en France, la gratuité des transports en commun pour les chômeurs. Il faudrait, au nom de la construction libérale de l'Europe accepter la braderie sociale que l'on veut nous faire valider ? Mais qui peut être aussi naïf ou pervers ?

Élargissons la question à l'ensemble des salariés par le rappel de quelques épisodes récents de l'histoire sociale de la France. A plusieurs reprises, les chômeurs ont été les premières cibles des offensives de régressions sociales menées à l'initiative des libéraux. Par exemple, dans son entreprise de « refondation sociale », le Medef a donné le coup d'envoi en imposant sa « refondation » d'abord aux chômeurs, comme pour la réforme Unédic du PARE-PAP. À l'époque, le patronat n'avait pas vraiment caché son ambition. Il s'agissait bien pour lui d'un tremplin pour une remise en cause globale du système d'indemnisation du chômage dans le cadre de la mise en place de nouveaux rapports sociaux qu'il entend imposer. En France si possible ou sinon en faisant le détour par la case Europe. Le message est clair : salariés, regardez comment sont traités les chômeurs et vous verrez votre avenir comme dans un miroir prophétique. L'Histoire a en général besoin de victimes expiatoires qui ne sont que les cobayes du sort réservé au plus grand nombre.

La suppression du droit au travail apparaît ainsi comme ce qu'elle est : l'annonce d'une contre-révolution sociale dont le TCE est l'un des instruments. L'Europe sert d'alibi et de tremplin à des reculs sociaux inspirés par des visées et des idéologies ultra-libérales. Au grand désarroi, souvent sincère, des partisans d'une construction européenne démocratique et pacifique.

Constatons qu'il y a beaucoup d'articles dans le Traité Constitutionnel Européen, beaucoup trop. Ce qui sert à noyer le poisson car forcément, dans ce fatras de rappels d'évidence sans force de loi, de mesures ultra-libérales réellement applicables et de proclamations plus ou moins généreuses, il peut être difficile de faire le tri. Avant de voter, allez à l'essentiel et prenez le temps d'examiner notamment l'article II-75.

* - Guy CARCASSONNE, La Constitution. Seuil, Paris, 1996